

Remplace SN EN 13200-1:2012

Zuschaueranlagen – Teil 1: Allgemeine Merkmale für Zuschauerplätze

Spectator facilities – Part 1: General characteristics for spectator viewing area

# **Installations pour spectateurs – Partie 1: Caractéristiques générales des espaces d'observation pour spectateurs**

En Suisse la présente EN est de la compétence de la commission d'accompagnement CEN/TC 315 «Installations pour spectateurs».

Numéro de référence  
SN EN 13200-1:2019 fr

Valable dès: 2019-09-01

Éditeur  
Société suisse des ingénieurs  
et des architectes  
Case postale, CH-8027 Zurich

Les corrections et commentaires éventuels concernant la présente publication sont disponibles sous [www.sia.ch/rectificatif/cen](http://www.sia.ch/rectificatif/cen).

La SIA décline toute responsabilité en cas de dommages qui pourraient survenir du fait de l'utilisation ou de l'application de la présente publication.

Version Française

## Installations pour spectateurs - Partie 1 : Caractéristiques générales des espaces d'observation pour spectateurs

Zuschaueranlagen - Teil 1: Allgemeine Merkmale für  
Zuschauerplätze

Spectator facilities - Part 1: General characteristics for  
spectator viewing area

La présente Norme européenne a été adoptée par le CEN le 14 décembre 2018.

Les membres du CEN sont tenus de se soumettre au Règlement Intérieur du CEN/CENELEC, qui définit les conditions dans lesquelles doit être attribué, sans modification, le statut de norme nationale à la Norme européenne. Les listes mises à jour et les références bibliographiques relatives à ces normes nationales peuvent être obtenues auprès du Centre de Gestion du CEN-CENELEC ou auprès des membres du CEN.

La présente Norme européenne existe en trois versions officielles (allemand, anglais, français). Une version dans une autre langue faite par traduction sous la responsabilité d'un membre du CEN dans sa langue nationale et notifiée au Centre de Gestion du CEN-CENELEC, a le même statut que les versions officielles.

Les membres du CEN sont les organismes nationaux de normalisation des pays suivants: Allemagne, Ancienne République yougoslave de Macédoine, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Serbie, République Tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse et Turquie.



COMITÉ EUROPÉEN DE NORMALISATION  
EUROPÄISCHES KOMITEE FÜR NORMUNG  
EUROPEAN COMMITTEE FOR STANDARDIZATION

**CEN-CENELEC Management Centre: Rue de la Science 23, B-1040 Bruxelles**

## Sommaire

|                                                                                                                           | Page |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|
| Avant-propos européen .....                                                                                               | 3    |
| Introduction .....                                                                                                        | 4    |
| 1 Domaine d'application .....                                                                                             | 5    |
| 2 Références normatives .....                                                                                             | 5    |
| 3 Termes et définitions.....                                                                                              | 5    |
| 4 Matériaux et installations techniques .....                                                                             | 7    |
| 4.1 Généralités.....                                                                                                      | 7    |
| 4.2 Structures, finitions et mobilier.....                                                                                | 7    |
| 4.3 Installations électriques.....                                                                                        | 8    |
| 4.4 Dispositifs de surveillance des spectateurs.....                                                                      | 9    |
| 4.5 Annonces par système de sonorisation .....                                                                            | 10   |
| 4.5.1 Généralités.....                                                                                                    | 10   |
| 4.5.2 Annonces par système de sonorisation et systèmes de sonorisation .....                                              | 10   |
| 4.6 Alimentation auxiliaire .....                                                                                         | 10   |
| 4.7 Tableaux d'affichage et écrans vidéo .....                                                                            | 11   |
| 4.8 Système d'orientation .....                                                                                           | 11   |
| 5 Espace d'observation .....                                                                                              | 12   |
| 5.1 Exigences générales .....                                                                                             | 12   |
| 5.2 Exigences relatives aux places assises .....                                                                          | 12   |
| 5.2.1 Généralités.....                                                                                                    | 12   |
| 5.2.2 Places assises à sièges individuels.....                                                                            | 12   |
| 5.2.3 Places assises assurées par des banquettes .....                                                                    | 15   |
| 5.2.4 Places assises constituées de gradins.....                                                                          | 16   |
| 5.3 Exigences relatives aux places debout .....                                                                           | 17   |
| 5.3.1 Places debout constituées de gradins.....                                                                           | 17   |
| 5.3.2 Places debout sur un plan incliné .....                                                                             | 19   |
| 5.4 Places pour spectateurs ayant des besoins spécifiques.....                                                            | 19   |
| 6 Détermination de la capacité prévue de l'espace d'observation .....                                                     | 20   |
| 6.1 Places debout.....                                                                                                    | 20   |
| 6.2 Places assises .....                                                                                                  | 20   |
| 7 Capacité de circulation à la sortie de l'espace d'observation.....                                                      | 21   |
| 8 Charges et autres actions dynamiques.....                                                                               | 21   |
| 9 Ligne de visibilité .....                                                                                               | 21   |
| Annexe A (informative) Exemple d'installation pour spectateurs.....                                                       | 24   |
| Annexe B (informative) Distance maximale de visibilité .....                                                              | 26   |
| Annexe C (informative) Classification des espaces d'activités sportives et critères de<br>détermination des groupes ..... | 28   |
| Annexe D (informative) Toits de tribune .....                                                                             | 30   |
| Annexe E (informative) Capacité de circulation à la sortie de l'espace d'observation .....                                | 31   |
| Bibliographie .....                                                                                                       | 32   |

## Avant-propos européen

Le présent document (EN 13200-1:2019) a été élaboré par le Comité Technique CEN/TC 315 « Installations pour spectateurs », dont le secrétariat est tenu par UNI.

Cette Norme européenne devra recevoir le statut de norme nationale, soit par publication d'un texte identique, soit par entérinement, au plus tard en août 2019, et toutes les normes nationales en contradiction devront être retirées au plus tard en août 2019.

L'attention est appelée sur le fait que certains des éléments du présent document peuvent faire l'objet de droits de propriété intellectuelle ou de droits analogues. Le CEN ne saurait être tenu pour responsable de ne pas avoir identifié de tels droits de propriété et averti de leur existence.

Le présent document remplace l'EN 13200-1:2012.

Les modifications importantes suivantes ont été apportées par rapport à l'édition précédente :

- a) des modifications rédactionnelles ont été effectuées dans le texte ;
- b) tous les dessins ont été vérifiés afin d'en améliorer la clarté et la compréhension ;
- c) En 5.2 « Exigences relatives aux places assises », la largeur de l'espace libre pour le passage entre les rangées pour les sièges à assise relevable a été clarifiée ;
- d) le paragraphe 5.4 « Places pour spectateurs ayant des besoins spécifiques » a été amélioré.

Selon le Règlement Intérieur du CEN-CENELEC les instituts de normalisation nationaux des pays suivants sont tenus de mettre cette Norme européenne en application : Allemagne, Ancienne République Yougoslave de Macédoine, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse et Turquie.